

Lille, le 20 septembre 2021

**Division  
Inspection Pédagogique Régionale**

Les IA-IPR EPS

Affaire suivie par :  
Frédéric Maïk  
Jérémy Piaux  
IA-IPR EPS

Secrétariat  
03.20.15.65.23

[frederick.maik@ac-lille.fr](mailto:frederick.maik@ac-lille.fr)  
[jeremy.piaux@ac-lille.fr](mailto:jeremy.piaux@ac-lille.fr)

144, rue de Bavay  
59000 Lille

à  
Mesdames et Messieurs les enseignants  
d'Éducation Physique et Sportive des  
lycées des voies Générale et  
Technologique,  
S/C de  
Mesdames et Messieurs les Directeurs et  
Chefs d'établissements

**Objet :** Examens Certificatifs EPS, voie Générale et Technologique, session 2022 ; Documents préparatoires au  
Projet Annuel de Protocole d'Évaluation (P.A.P.E.).

**Références :**

- Protocole sanitaire en vigueur ;
- Programmes EPS de LGT, circulaire du 26 septembre 2019 ;
- Circulaire n° 2019-129 du 26-09-2019 *Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation* ;
- Note de service du 28-07-2021 *Baccalauréat Général et Technologique, modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022* (Chapitres 1B, 1D, 1E) ;
- Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique.

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

Nous espérons que ce courrier vous trouvera en forme. Celui-ci est également l'occasion de saluer votre professionnalisme qui a permis à une majorité d'élèves d'être évalués dans le cadre de l'EPS à la session 2021.

Cela a requis de votre part, individuellement et en équipe, une grande adaptabilité. Vous avez initié à ce titre des réflexions que nous vous engageons à poursuivre sous l'autorité de votre chef d'établissement pour cette session. Les ensembles certificatifs, les modalités évaluatives, certificatives et l'organisation à mettre en place devront permettre dans la mesure du possible de s'adapter à votre contexte local dans le cadre des textes ci-dessus.

À compter de cette session, le P.A.P.E. s'inscrit en cohérence avec le projet d'évaluation produit dans chaque lycée. Nous sommes convaincus que vous serez force de propositions dans les réflexions qui accompagneront cette conception. La certification en EPS reste encadrée par la circulaire 2019-129 (évaluation en C.C.F. sur trois épreuves dont deux au moins appartiennent à la liste nationale).

De façon transitoire pour la session 2022, les notes des bulletins de première des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (y compris pour l'EPS) comptent pour un total de 5%.

Quelques points de vigilance :

- Les notes proposées pour la certification sont inscrites dans les bulletins scolaires de terminale.
- La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF après harmonisation éventuelle par la commission académique qui se déroule à chaque fin d'année scolaire de la classe de terminale. Elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes de trimestre.
- Les notes inscrites dans le livret scolaire pour les classes de première et de terminale ont vocation à être prises en compte pour l'orientation dans Parcoursup. Elles doivent être référées aux trois attendus de fin de lycée et aux résultats des CCF.

Pour rappel, le P.A.P.E. engage l'équipe d'évaluateurs sous l'autorité du chef d'établissement qui en conservera une copie signée. Il est constitué de l'ensemble des pièces ci-dessous dont les modèles sont à télécharger sur le themasite « EPS-Outils dématérialisés » (1) :

- **Le document d'auto-positionnement renseigné.** Cette année, ce dernier prendra la forme d'un document à compléter, à signer et à scanner en format PDF.
- **Le calendrier des épreuves y compris celles des évaluations différées et le nom des co-évaluateurs.**
- **Les Fiches Certificatives Établissement (F.C.E.).** Elles déclinent localement les épreuves de chaque activité retenue du référentiel national : principes d'élaboration de l'épreuve, critères d'évaluation, repères d'évaluation (2).
- **Les aménagements du contrôle adapté.**
- **L'information aux candidats et aux familles.**

Les procédures de dépôt de l'ensemble de ces pièces ne sont pas encore connues à ce jour. Le Département des Examens et Concours (DEC) et les IA-IPR EPS reviendront vers vous à ce sujet dans un avenir proche. La date de dépôt sur Gédéon est cependant fixée au mardi 16 novembre 2021. La CAHPN aura lieu le 19 novembre 2021.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez au dépôt de ces documents.

**Les IA-IPR EPS de l'académie de Lille**

(1) [Thémasite « EPS – Outils dématérialisés » rubrique lycée GT.](#)

(2) La liste académique se compose du triathlon athlétique (CA1) et de la marche nordique (CA5). En cas de proposition d'une activité d'établissement, le parcours d'acquisition envisagé et la FCE devront être soumis à la validation de l'Inspection Pédagogique Régionale.